

GUIDE DE GESTION DE L'EMPRISE

PROJET DE PROLONGEMENT SAINT-SÉBASTIEN

GUIDE DE GESTION DE L'EMPRISE

1. OBJECTIF

- 1.1 Le Projet de Prolongement Saint-Sébastien comprend la construction et l'exploitation d'environ 4 km de conduites ayant un diamètre extérieur d'environ 324 mm (NPS 12) destinées au transport de gaz naturel et les installations afférentes dans les municipalités de Saint-Sébastien et Pike River (le « **Projet** »).
- 1.2 Le présent guide de gestion de l'emprise (le « **Guide** ») a pour objectif :
 - a) d'identifier les principales activités agricoles qui pourront être effectuées sans autorisation sur l'emprise (l'« **Emprise** ») et/ou dans la Zone réglementaire (qui est définie par la bande de terre de 30 mètres mesurée perpendiculairement de part et d'autre de l'axe central de la conduite) (« **Zone réglementaire** »);
 - b) celles qui nécessiteront une autorisation spécifique auprès de TransCanada avant d'être exécutées sur l'Emprise et/ou dans la Zone réglementaire; Et
 - c) celles qui seront interdites sur l'Emprise et/ou dans la Zone réglementaire.
- 1.3 Aux fins du présent Guide, lorsque le terme « propriétaire » est utilisé, cela inclut le locataire exerçant des activités agricoles sur des terres privées et lorsque le terme « jour ouvrable » est utilisé, cela signifie une journée autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié au Québec.

2. ACTIVITÉS DANS L'EMPRISE ET LA ZONE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)* certaines activités dans l'Emprise et dans la Zone réglementaire ne peuvent pas être entreprises sans l'autorisation préalable de la société pipelinière ou encore de l'Office national de l'énergie (l'« **ONE** »). Cela est nécessaire afin d'assurer la sécurité des travailleurs et du public lors de la réalisation des travaux et permettre que l'intégrité du pipeline ne soit pas affectée.

Le Guide vise à énoncer certaines des meilleures pratiques quant à l'exercice d'activités à proximité immédiate d'un pipeline de juridiction fédérale. Il ne s'agit pas d'un résumé exhaustif des lois et des règlements applicables et en cas de divergence, le droit applicable prévaut sur les dispositions de ce Guide.

2.1 Activités agricoles

2.1.1 Activités autorisées

De façon générale, les activités agricoles régulières, telles que le semis, le labour, le hersage, l'épandage de fertilisant et de matière organique, la récolte, etc., peuvent se poursuivre sur la totalité de l'Emprise et de la Zone réglementaire, sans aucune autorisation écrite préalable, incluant la culture à une profondeur inférieure à 45 centimètres au-dessous de la surface du sol.

2.1.2 Autorisation requise

Les activités suivantes dans l'Emprise et dans la Zone réglementaire, sans y être limitées, exigent l'obtention d'une autorisation écrite préalable de TransCanada:

- (a) Décompaction des sols;
- (b) Nivellement;
- (c) Remblai;
- (d) Installation d'un système de drainage souterrain;
- (e) Aménagement de nouveaux fossés;
- (f) Nettoyage de fossés;
- (g) Installation de haies et de clôtures perpendiculaires à l'Emprise;
- (h) Aménagement de chemin de ferme permanent;
- (i) Circulation de véhicules ou d'équipements mobiles, autres qu'agricoles, à l'extérieur des chemins d'accès aménagés;
- (j) Circulation de véhicules ou d'équipements mobiles dans l'Emprise à des fins agricoles si la charge par essieu et la pression des pneus du véhicule ou de l'équipement mobile ne respectent pas les limites approuvées par le fabricant et ses directives d'utilisation.

2.2 Autres travaux requérant une autorisation

Une autorisation écrite devra être obtenue de TransCanada pour effectuer les travaux et activités suivantes, sans y être limitées:

- (a) Tout travail d'excavation
- (b) Installation de conduites;
- (c) Installation de fils aériens;
- (d) Installation de haies et de clôtures perpendiculaires à la conduite;
- (e) Aménagement de sentiers de VTT et de motoneige demandé par le propriétaire concerné;
- (f) Réalisation d'un aménagement paysager;
- (g) Travaux de dynamitage

3. ACTIVITÉS INTERDITES

Afin de garantir un accès en tout temps à l'Emprise et aux installations, l'entreposage et l'implantation d'infrastructures permanentes ou temporaires sont interdites dans l'Emprise. Ces installations interdites incluent, sans y être limitées, les suivantes:

- (a) Bâtiments, abris, remises, granges, garages, fondations;
- (b) Réservoirs d'entreposage de déjections animales;
- (c) Entreposage ou empilement de matériaux;
- (d) Puits artésiens et de surface;
- (e) Champ d'épuration;
- (f) Piscines creusées ou hors terre;
- (g) Panneaux publicitaires;
- (h) Poteaux, haubans;
- (i) Murs de soutènement;
- (j) Clôtures parallèles à la conduite à l'intérieur de l'Emprise;
- (k) Trous d'accès, puisards, vannes et autres raccordements, etc.;
- (l) Terrains de stationnement;

Les installations qui sont interdites dans l'Emprise peuvent être permises dans la Zone réglementaire après autorisation préalable de TransCanada ou de l'ONÉ, dans la mesure où celles-ci n'affectent pas la sécurité et l'intégrité des installations du Projet.

4. AUTORISATIONS, LOCALISATIONS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Lorsqu'un propriétaire souhaite réaliser des travaux ou des activités dans l'Emprise ou dans la Zone réglementaire nécessitant une autorisation écrite préalable de TransCanada ou l'autorisation de l'ONÉ, le propriétaire doit :

- (a) obtenir l'autorisation écrite préalable de TransCanada en communiquant au 1-877-872-5177 ou en ligne au <https://www.transcanada.com/fr/commitment/safety/working-safely-around-pipelines/>; et
- (b) faire une demande de localisation à INFO-Excavation au 1-800-663-9228 ou en ligne au <http://www.info-ex.com/demande/demande-de-localisation/>, afin que TransCanada marque l'emplacement de ses canalisations et de l'Emprise au moyen de jalons et explique la signification de tels jalons au propriétaire.

4.1 Demande d'autorisation de travaux

Le propriétaire qui souhaite réaliser des travaux qui nécessitent une autorisation préalable dans l'emprise ou dans la zone réglementaire doit adresser une demande à TransCanada au moyen du formulaire prescrit à cette fin lequel prévoit des renseignements tels que les coordonnées du propriétaire, le type de travaux envisagé, l'emplacement des travaux, l'équipement proposé aux fins des travaux et le nom de l'entrepreneur, si connu. TransCanada répondra à cette demande de travaux à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant sa réception. Toutefois, certaines demandes exigeant une évaluation plus détaillée et nécessitant un délai plus important seront traitées de manière diligente par TransCanada. Un suivi avec le propriétaire sera réalisé dans le délai de dix (10) jours ouvrables pour l'informer du statut de sa demande.

Advenant que les travaux aient un impact sur l'intégrité du pipeline ou suscite des préoccupations en matière de sécurité, TransCanada s'efforcera de trouver avec le propriétaire des solutions alternatives. Si TransCanada n'autorise pas certains travaux, le propriétaire peut contacter sa fédération régionale de l'UPA concernée ou contester cette décision auprès de l'ONÉ.

4.2 Demande de localisation

Suite à l'obtention d'une autorisation écrite préalable, la conduite et l'Emprise seront localisées afin que les travaux puissent se dérouler en toute sécurité. TransCanada s'engage à procéder à la localisation de ses installations à l'intérieur d'un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la demande à Info-Excavation.

Dans ce contexte, TransCanada est un membre du service d'appel « INFO-Excavation ». Ce service prévoit une localisation à l'intérieur d'un délai de trois (3) jours ouvrables.

4.3 Surveillance des travaux

Lors de tout travail d'excavation dans l'Emprise ou dans la Zone réglementaire, un représentant de TransCanada sera présent (à ses frais) pour surveiller les travaux afin d'assurer la sécurité des installations de TransCanada et le respect des conditions émises dans l'autorisation écrite préalable.

4.4 Frais supplémentaires

Tous les frais encourus par les représentants de TransCanada requis pour répondre aux demandes d'autorisation, de localisation ainsi que pour effectuer la surveillance des travaux seront assumés par TransCanada.

Advenant qu'un propriétaire avise TransCanada par écrit qu'il souhaite effectuer une amélioration agricole non récurrente à son immeuble, TransCanada remboursera au propriétaire les frais supplémentaires, dans la mesure où de tels frais supplémentaires sont directement liés à la présence du pipeline, aux conditions suivantes :

- (a) le coût de l'amélioration est augmenté en raison de la présence du pipeline; et
- (b) le propriétaire a préalablement obtenu l'approbation écrite de TransCanada pour réaliser ladite amélioration.

De plus, une soumission détaillée décrivant ces frais supplémentaires qui découlent directement de l'existence du pipeline devra être produite et acceptée par TransCanada avant le début des travaux de ladite amélioration agricole. TransCanada se réserve toutefois le droit d'envisager et de mettre en œuvre une solution alternative acceptable pour le propriétaire, conforme aux usages agricoles établis.